

COMMUNE DE RUSTENHART

PROCES VERBAL-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTENHART
DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, Julie GERRER, MOUROUGASSIN Valérie, ROMAIN Anne-Véronique.

MM GIUDICI Frédéric, HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël.

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

GULLY-VOINSON Mathieu a donné procuration à AMBIEHL Régine ;

GRAFTIEAUX Hélène a donné procuration à KUHN Julien ;

MULLER Jean-Luc a donné procuration à ROMAIN Anne-Véronique ;

DIDIER Dominique a donné procuration à LANGENBRONN Mickaël ;

GERRER Julie a donné procuration à MOUROUGASSIN Valérie.

M. le Maire propose

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022
3. Ressources humaines :
 - a. Prévoyance Sofaxis : avenant n° 2
 - b. Création d'un poste
 - c. Suppression d'un poste
4. Affaires financières :
 - a. Ouverture d'un budget annexe
 - b. Détermination du prix de vente de terrains communaux
 - c. Groupement de commandes - Services d'assurances 2024-2027
 - d. Détermination de la longueur de la voirie communale
5. Chasse communale : prorogation du garde-chasse du lot n° 2
6. Circulation : passage en zone 30
7. Autorisation à demander des subventions à la CEA : sécurisation des axes routiers
8. Lotissement École III : dénomination des rues
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 et ses annexes
10. Informations
11. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité.

Après en avoir délibéré, Éric HASSENFRTZ, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée à 20h10 de Mme GERRER Julie

3. Ressources humaines

a. Prévoyance Sofaxis : avenant n°2

1. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* du 2 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022 | Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès) |
|--------------------------|------------------------|---|--|
| Incapacité | 95 % | 0,64 % | 0,70 % |
| Invalidité | 95 % | 0,34 % | 0,37 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,49 % | 0,54 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,33 % | 0,33 % |

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

2. Participation communale

Vu la délibération 4a 1 du 29 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 429 € par an et par agent (soit une augmentation de 10%, suivant le % d'évolution du coût des cotisations).

b. Création d'un poste

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation démographique de la population ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2023, un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

La nature des fonctions : agent technique polyvalent,

Le niveau de recrutement : baccalauréat,

Le niveau de rémunération : suivant grille indiciaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

c. Suppression d'un poste

M. le Maire retire le point et indique qu'il est reporté à une séance ultérieure.

4. Affaires financières

a. Ouverture d'un budget annexe

M. le Maire expose :

Explication de la nécessité du BA :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57 abrégée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création au 1er janvier 2023 du budget annexe relatif à la vente de terrains communaux et sera dénommé « budget annexe Lotissements École I et II ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée au comptable de la commune.

b. Détermination du prix de vente de terrains communaux

Exposé de M. le Maire

Dans le cadre du projet de ventes exposés, le Conseil Municipal est invité à fixer un prix de vente HT à l'are.

La délibération doit également indiquer le nombre de lots et la surface des parcelles mises en vente.

Considérant l'avis de la commission finances en date du 23/11/2022.

M. le Maire propose de porter le prix de l'are à 14 500 € HT, soit 17 400 € TTC.

La surface globale s'élève à : 5 110 m²

Le nombre de parcelles à vendre s'établit à : 10

Détail des parcelles :

| | | |
|--------------------|---------------------|---------------------------------|
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 1 | Superficie : 642 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 2 | Superficie : 742 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 15 | Superficie : 401 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 16 | Superficie : 397 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 17 | Superficie : 591 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 25 | Superficie : 511 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 26 | Superficie : 436 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 34 | Superficie : 576 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 36 | Superficie : 501 m ² |
| N° de section : 26 | N° de parcelle : 37 | Superficie : 583 m ² |

Il est proposé de réserver pendant un an deux terrains pour des commerces, la parcelle n° 25 et la parcelle n° 26.

ROMAIN Anne-Véronique relève que l'implantation n'est pas adaptée à l'installation d'une activité commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de vente de parcelles communales tel que présenté ;
- **FIXE** le prix de vente à 14 500 € HT l'are, 17 400 € TTC l'are ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Sens des votes :

POUR : Mmes AMBIEHL Régine, GERRER Julie, GRAFTIEAUX Hélène, MOUROUGASSIN Valérie,
MM DIDIER Dominique GIUDICI Frédéric, GULLY-VOINSON Mathieu, HIRYCZUK
Gilles, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël, MULLER Jean-Luc.

ABSTENTION : ROMAIN Anne-Véronique.

c. Groupement de commandes : service d'assurances 2024-2027

Marchés publics d'assurances : constitution de groupement de commandes

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2019 un groupement de commande pour les services d'assurances. Lesdits marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2019, un groupement de commande paraît intéressant pour ces marchés pour la période 2024 à 2027 inclus.

Le dossier se déclinera en 2 phases ; une 1^{ère} phase de diagnostic et une 2^{nde} phase de passation de contrats d'assurances.

Deux consultations seront réalisées, à savoir :

- Une consultation permettant le choix d'un AMO ;
- Une consultation permettant la passation des marchés de contrats d'assurances.

Pour cela, une convention de groupement de commandes sera établie. Elle prendra acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur qui, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Les titulaires des marchés seront désignés par la CAO désignée, à qui les membres des groupements de commandes délègueront cette compétence.

La convention prendra fin à la notification des marchés de contrats d'assurances au(x) titulaire(s). Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation y relative

d. Détermination de la longueur de la voirie communale

Exposé de M. le Maire

Dans le cadre du recensement des données utiles au calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement), la commune est invitée à transmettre aux services de l'État les modifications intervenues dans la longueur de voirie communale.

Dans le cadre de la DGF, la commune perçoit la DSR (dotation de solidarité rurale) et la DFCOM (dotation forfaitaire communale), telles que présentées dans la notification en date du 19/07/2022 :

| Bénéficiaire | | Dotations | | | | | |
|--------------|------------|-----------|-------|-----|----------|-----|-------|
| Code | Libellé | DFCOM | DAMOR | DSU | DSR | DNP | DACOM |
| 68290 | RUSTENHART | 16 442 € | 0 € | 0 € | 11 969 € | 0 € | 0 € |

Est précisé que les chemins ruraux et routes départementales sont exclus de ce décompte.

Pour information, jusqu'en 2010, la longueur de la voirie était considérée à 4050 mètres linéaires.

Une mise à jour est intervenue en 2011, la portant à 6426 mètres linéaires.

Depuis, plus aucune modification n'a été transmise aux services de l'État.

Les services de l'État autorisent les communes à procéder à une réactualisation des données, une mise à plat.

Les nouveaux outils à notre disposition permettent de revoir précisément ce métrage.

Ce dernier est dorénavant estimé à 7853,01 mètres, tel que relevé dans le tableau ci-dessous.

| OBJECTID | Nom_route | Commune | Type_route | Nom_rue | Longueur (m) |
|----------|-------------------------------|------------|------------|--------------------------|----------------|
| 1288 | Rue de Hirtzfelden | Rustenhart | Communale | Rue de Hirtzfelden | 589.41 |
| 1289 | Rue de Hirtzfelden | Rustenhart | Communale | | 66.26 |
| 1290 | Rue de Balgau | Rustenhart | Communale | Rue de Balgau | 442.20 |
| 1292 | Rue des Violettes | Rustenhart | Communale | Rue des Violettes | 394.19 |
| 1293 | Rue des Bleuets | Rustenhart | Communale | Rue des Bleuets | 373.73 |
| 1295 | Rue de Dessenheim | Rustenhart | Communale | Rue de Dessenheim | 494.67 |
| 1296 | Rue des Boutons d'Or | Rustenhart | Communale | Rue des Boutons d'Or | 160.93 |
| 1297 | Rue des Primevères | Rustenhart | Communale | Rue des Primevères | 696.39 |
| 1298 | Rue de Colmar | Rustenhart | Communale | Rue de Colmar | 277.44 |
| 1299 | Rue d'Oberhergheim | Rustenhart | Communale | Rue d'Oberhergheim | 216.10 |
| 1300 | Rue Principale | Rustenhart | Communale | Rue Principale | 841.83 |
| 1301 | Rue de l'Eglise | Rustenhart | Communale | Rue de l'Eglise | 205.71 |
| 1302 | Rue de la Chapelle | Rustenhart | Communale | Rue de la Chapelle | 384.88 |
| 1304 | Rue des Lilas | Rustenhart | Communale | Rue des Lilas | 211.62 |
| 1306 | Rue des Muguets | Rustenhart | Communale | Rue des Muguets | 277.06 |
| 1307 | Rue du 6 Février | Rustenhart | Communale | Rue du 6 Février | 627.83 |
| 1308 | Rue des Ecoles | Rustenhart | Communale | Rue des Ecoles | 176.57 |
| 1309 | Rue Marin la Meslée | Rustenhart | Communale | Rue Marin la Meslée | 176.17 |
| 1310 | Impasse du Général Léger Entz | Rustenhart | Communale | Imp. du Gal Léger Entz | 100.99 |
| 1311 | Impasse de l'Europe | Rustenhart | Communale | Imp. de l'Europe | 95.96 |
| 1449 | Rue de Fessenheim | Rustenhart | Communale | Rue de Fessenheim | 254.39 |
| 1451 | Rue des Coquelicots | Rustenhart | Communale | Rue des Coquelicots | 232.79 |
| 1464 | Impasse des Eglantines | Rustenhart | Communale | Imp. des Eglantines | 95.86 |
| 1624 | Rue du Gers | Rustenhart | Communale | Rue du Gers | 132.87 |
| 1625 | Rue du Général de Gaulle | Rustenhart | Communale | Rue du Général de Gaulle | 133.74 |
| 1626 | Rue Marin la Meslée | Rustenhart | Communale | Rue Marin la Meslée | 193.42 |
| | | | | TOTAL | 7853.01 |

Pour valider ce métrage, le Conseil Municipal est invité à valider le métrage linéaire de chaque rue et de valider ainsi que le cumul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide** le métrage de chaque rue du village tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Déclare** que la longueur de la voirie communale s'élève dorénavant à 7853,01 mètres,
- **Charge** M. le Maire ou se représentant à informer les services de l'État.

5. Chasse communale : prorogation du garde-chasse du lot n° 2

M. le Maire expose :

M. Francis GROSS, président de l'association de Chasse Rustenart Saint Hubert, par courriel en date du 8 novembre 2022, nous demande la prorogation de la nomination du garde-chasse, M. Patrick REISSER.

La Commission Communale de la Chasse Communale, sollicitée par courriel le 18 novembre 2022, a majoritairement donné un avis favorable à cette requête.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à suivre cet avis et à proroger l'actuel garde-chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la prorogation du garde-chasse,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Circulation : passage en zone 30

Exposé de M. le Maire.

Rappel juridique :

Selon [l'article L 2213-1](#) du CGCT, le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

Selon [l'article R 413-1](#) du code de la route, « Lorsqu'elles sont plus restrictives, les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police prévalent sur celles autorisées par le présent code. »

Aux termes de [l'article R 110-2](#) du code de la route, une zone 30 est une « section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les

entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »

Enfin, si la voie relève d'une autre collectivité, les limites sont fixées après consultation du président du conseil départemental pour les routes départementales et du préfet pour les routes à grande circulation ([art. R 411-4](#) du code de la route).

NB : en application de [l'article 5](#) de l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives, « Une zone 30, définie conformément aux articles R 110-2 et R 411-4 du code de la route, est annoncée par un panneau B30, placé à chaque entrée de la zone pouvant être complété par un marquage au sol. La signalisation des sorties de zones 30 est assurée par un panneau B51 de sortie de zone ou un panneau B52 d'entrée de zone de rencontre ou un panneau B54 d'entrée d'aire piétonne. Ces deux derniers panneaux peuvent être complétés par un marquage au sol. Le marquage est réalisé conformément à l'article 118-7 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis favorable de la CEA ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue Principale, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école.

M. le Maire propose d'instaurer d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération.

Il propose de fixer la limitation de vitesse à 30km/h pour la rue Principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération, telle que présentée,
- Demande à M. le Maire de prendre l'arrêté nécessaire,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Autorisation à demander des subventions à la CEA : sécurisation des axes routiers

M. le Maire expose :

M. le Maire, M. Julien KUHN, adjoint au maire, Mmes AMBIEHL Régine et ROMAIN Anne-Veronique, conseillères municipales, ont reçu une délégation de l'unité routière de la CEA ainsi que le cabinet BEREST le 23/11/2022 dans le cadre du projet de sécurisation des axes routiers.

De tels investissements peuvent être soutenus par la CEA.

A ce titre, M. le Maire sollicite l'autorisation à pouvoir demander des aides à la CEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire ou se représentant à demander des aides et subventions auprès de la CEA et auprès de tout autre partenaire susceptible de financer ce projet.

8. Lotissement École III : dénominations des rues

M. le Maire fait part de l'avancée des ventes des parcelles au sein du lotissement « École III ».

Il convient désormais de nommer la rue.

En réunion de commission, MULLER Jean-Luc a proposé la rue des Prés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de nommer la rue, rue des Prés,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'en informer nos différents partenaires, dont les services de la Poste.

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 et ses annexes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 et ses annexes.

10. Informations

- Point sur les indemnités du Maire et des Adjointes :

Comme l'année passée, M. le Maire rappelle le montant des indemnités versées mensuellement :

Maire : 1 079,44 € nets, soit 1 247,91 € bruts.

Adjointes : 372,58 € nets, soit 430,73 € bruts.

- Désignation d'un correspondant incendie :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il va prendre un arrêté en vue de désigner GULLY-VOINSON Mathieu en tant que correspondant incendie.

11. Divers

AMBIEHL Régine fait part de ses contacts avec les services de la Poste.

ROMAIN Anne-Véronique, référent vélo, fait part des événements à venir.

KUHN Julien fait un point quant aux travaux à prévoir au City-Park, notamment une rampe PMR.

GERRER Julie fait un point quant à la présence des parents d'élèves au marché hebdomadaire.

Elle fait part des événements à venir :

- 06 décembre : Saint Nicolas
- 14 décembre : contrôle du volontaire Service Civique
- 16 décembre : Père-Noël

M. le Maire indique qu'un conseil municipal aura lieu le 15 décembre. Des points en attente de précisions seront à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22 heures 01 minute.

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022
3. Ressources humaines :
 - a. Prévoyance Sofaxis : avenant n° 2
 - b. Création d'un poste
 - c. Suppression d'un poste
4. Affaires financières :
 - a. Ouverture d'un budget annexe
 - b. Détermination du prix de vente de terrains communaux
 - c. Groupement de commandes - Services d'assurances 2024-2027
 - d. Détermination de la longueur de la voirie communale
5. Chasse communale : prorogation du garde-chasse du lot n° 2
6. Circulation : passage en zone 30
7. Autorisation à demander des subventions à la CEA : sécurisation des axes routiers
8. Lotissement École III : dénomination des rues
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 et ses annexes
10. Informations
11. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la commune de RUSTENHART
de la séance du 29 novembre 2022**

| Nom et Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-----------------------|---------------------------|-----------|-----------------------|
| GIUDICI Frédéric | Maire | | |
| GERRER Julie | 1 ^{ère} Adjointe | | |
| MOUROUGASSIN Valérie | 2 ^{ème} Adjointe | | |
| KUHN Julien | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| AMBIEHL Régine | Conseillère Municipale | | |
| DIDIER Dominique | Conseiller municipal | | |
| GRAFTIEAUX Hélène | Conseillère municipale | | KUHN Julien |
| GULLY-VOINSON Mathieu | Conseiller municipal | | AMBIEHL Régine |
| HIRYCZUK Gilles | Conseiller municipal | | |
| LANGENBRONN Mickaël | Conseiller municipal | | |
| MULLER Jean-Luc | Conseiller municipal | | ROMAIN Anne-Véronique |
| ROMAIN Anne-Véronique | Conseillère municipale | | |